

Département
des Landes

DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités
Direction de l'Environnement

Réf. : A-29-PDIPR-S11-2024

Le 21 AOUT 2024

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés de Monsieur le Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du **Pays Morcenais Tarusate** ;

Considérant le risque suite à l'effondrement de la passerelle sur le Bès - Commune d'Arengosse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur le Directeur de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

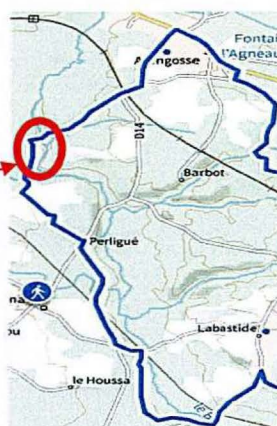
ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons, vélos) sur le chemin inscrit au PDIPR **est interdite à compter du 21 août 2024** sur les **boucles N° 11.VTT.1 – Ygos-Saint-Saturnin et N° 11.Eq.1 – Ousse-Suzan** (Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Secteur de l'effondrement de la passerelle

**Article 2 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire ainsi que sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.land.es.fr).

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités, Monsieur le Directeur de l'Environnement, Monsieur le Colonel-Commandant du groupement de Gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est transmise pour information à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Messieurs les Maires des Communes d'Arengosse, d'Ygos-Saint-Saturnin, de Villenave et d'Ousse-Suzan ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;
- Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Mesdames les Co-Présidentes de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité ;
- Madame la Conseillère départementale Dominique DEGOS et Monsieur le Conseiller départemental Paul CARRERE.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Mathieu ALBIN
Directeur-Adjoint de l'Environnement